



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1656**

commune (s) :

objet : Prestations de développement et de maintenance de l'environnement numérique de travail (ENT)
LACLASSE.COM - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1656**

objet : **Prestations de développement et de maintenance de l'environnement numérique de travail (ENT) LACLASSE.COM - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le service usages numériques de la Métropole de Lyon développe et exploite, depuis 15 ans, une plateforme éducative en ligne LACLASSE.COM à destination des élèves, professeurs, parents des collèges publics et privés du territoire du Département du Rhône. Cette plateforme est un environnement numérique de travail (ENT), au sens de la dénomination de l'éducation nationale, et relève de ce fait du schéma directeur des environnements numériques de travail (SDET).

Actuellement, la version n° 3 de cet outil, entièrement nouvelle, tant par l'ergonomie que par la technologie, est généralisée à l'ensemble des collèges du territoire de la Métropole.

Les écoles élémentaires des communes qui le souhaitent, ont la possibilité d'en bénéficier dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

Les prestations de développement de la plateforme sont actuellement réalisées par la société GFI, par le biais d'un accord-cadre à bons de commande transféré du Conseil général du Rhône à la création de la Métropole en janvier 2015. Cet accord-cadre arrive à échéance le 11 août 2017.

L'ENT LACLASSE.COM demande des évolutions régulières pour rester en phase avec les demandes des bénéficiaires, dans le cadre des projets éducatifs.

Il est donc nécessaire de relancer ce marché pour effectuer les évolutions potentielles de l'outil et pour en assurer sa maintenance.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution d'un accord-cadre relatif aux prestations de développement et de maintenance de l'ENT LACLASSE.COM.

Les prestations, objet du marché, sont les suivantes :

- étude et chiffrage de modules logiciels, composants de la plateforme LACLASSE.COM,
- réalisation technique : mise en place d'architecture technique, développement informatique, écriture des tests unitaires, rédaction des scénarios et des tests, de la documentation technique,
- mise au point des procédures de reprise des données, le cas échéant,
- assistance à la mise en place sur la plateforme d'intégration de la Métropole,

- assistance au déploiement en production, à la reprise des données éventuelles,
- maintenance corrective et évolutive.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il sera conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse 2 fois une année.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 40 000 €HT, soit 48 000 €TTC et maximum de 120 000 €HT, soit 144 000 €TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre de prestations de développement et de maintenance de l'environnement numérique de travail (ENT) LACLASSE.COM.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres aux conditions prévues aux articles 66 à 68 du décret susvisé, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

4° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents.

5° - Les dépenses en résultant, soit 432 000 €TTC maximum sur la durée totale de l'accord-cadre, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants :

- en investissement : sur l'opération n° OP34O4962 - compte 2051 - fonction 020,

- en fonctionnement : sur l'opération n° OP02O4984 - compte 6156 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.